

Commune de LE BOUCHAUD

Procès-verbal

Séance du 11 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze Février, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Le Bouchaud, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Pour Le Maire empêché, sous la présidence de Madame La première adjointe, Corinne CHANUT

Date de convocation : 04 Février 2026

Présents : Mme Corinne CHANUT, Mme. Jacqueline BONNEFOY, M. Jacquy RONDEPIERRE, M. André TRUGE, M. Serge CLAIR, M. Yannick SOUFFÉRANT.

Membres en exercice : 7

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Absent excusé : M. Louis MÉRET,

Pouvoir : M. Louis MÉRET à M. Jacquy RONDEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Serge CLAIR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 03 Décembre 2025
- Validation PLUI
- Vote du CFU (compte financier unique) 2025
- Affectation résultats
- Convention mise à disposition du stade
- Vente tracteur Renault
- Tenue du bureau de vote
- Infos et questions diverses

Approbation du procès-verbal 27 Août 2025 :

Avec 7 voix pour le procès-verbal du 03 Décembre 2025 est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

Madame La Première Adjointe propose d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

- Remplacement agent, devis exhumations et participations classe découverte

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le rajout des trois points cités ci-dessus à l'ordre du jour.

PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et

R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter' de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, émet un avis Favorable avec réserve (modifier l'incohérence entre le plan de zonage et l'OAP numéro 12, en effet le zonage prévoit 2 lots et l'OAP 1 seul. Il convient de rédiger l'OAP en cohérence avec le zonage, soit 2 lots pour 2 logements).

Vote du compte financier unique 2025 :

Le conseil municipal vote le CFU et arrête les comptes comme suit :

Investissement : Dépenses :	Prévu :	86 324.19
	Réalisé :	55 079.31
	Reste à réaliser :	13 857.60
Recettes :	Prévu :	86 324.19
	Réalisé :	47 746.77
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement : Dépenses :	Prévu :	243 525.36
	Réalisé :	215 069.17
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes :	Prévu :	243 525.36
	Réalisé :	245 653.09
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 7 332.54
Fonctionnement :	30 583.92
Résultat global :	23 251.38

Affectation des résultats 2025 :

Après avoir approuvé le CFU 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents affecte les résultats comme suit :

Constatant que le CFU fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	3 872.39
Un excédent reporté de :	26 711.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 583.92
Un déficit d'investissement de :	7 332.54
Un déficit des restes à réaliser de :	13 857.60
Soit un besoin de financement de :	21 190.14

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT :	30 583.92
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	21 190.14
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	9 393.78
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT :	7 332.54

Convention de mise à disposition du stade :

La convention proposée le 03/12/2025 à été signée le 11/02/2026 par les deux parties concernées.

Vente du tracteur Renault :

Suite à la parution d'une annonce pour la vente, deux propositions écrites ont été faites :

- Une de 2 900€
- Une de 3 200€

Après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, le conseil municipal accepte l'offre à 3 200€, charge Monsieur André TRUGE de contacter l'acheteur et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il est précisé que ce dossier doit être clôturé avant la fin du mandat.

Tenue du bureau de vote du 15 Mars 2026 :

Nom	8h / 13h	13h / 18h
Corinne CHANUT		X
André TRUGE	X	
Jacky RONDEPIERRE		X
Yannick SOUFFERANT		X
Jacqueline BONNEFOY	X	
Serge CLAIR	X	

Remplacement de l'adjoint technique en charge de la garderie et de la cantine :

Madame la Première Adjointe explique que Madame Catherine TRUGE, adjoint technique en charge de la cantine et de la garderie, va être placée en congés maladie à compter du 18 Mars 2026 et pour une durée théorique d'un mois. Une offre d'emploi a été publiée sur emploiterritorial.fr et trois candidatures ont été déposées. Suite à l'examen de celles-ci la candidature de Madame Pascale RONDEPIERRE a été retenue pour un contrat de remplacement.

Examen des devis pour exhumations :

La procédure de reprise de concessions étant arrivée à terme déjà au mandat précédent, il est nécessaire aujourd'hui de faire procéder aux exhumations (10 pour commencer); pour cela deux devis sont présentés :

- Pompes funèbres Paires de Marcigny pour un montant de 9 305€ TTC
- Entreprise DESMARD de Lapalisse pour un montant de 8 400€ TTC

Après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise DESMARD et autorise Mme Corinne CHANUT à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Une demande de subvention « fonds de concours » sera demandé auprès de la communauté de commune.

Il est précisé que le cimetière sera fermé au public, un arrêté sera pris au moment voulu.

Participation classe découverte :

Corinne CHANUT présente la demande de subvention pour une classe découverte pour un élève scolarisé à l'école de Marcigny. Après examen de la demande et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 7 voix contre, décide de ne pas attribuer de subvention.

Questions et informations diverses :

Point dette : logiquement, la dette de loyer sera épuisée à la fin du mois de Février

Boulangerie : Pas de nouvelles des études du liquidateur et du mandataire depuis la visite de Me Gouyard le 9 janvier. Corinne CHANUT a contacté l'étude le 23 janvier pour savoir si le liquidateur était en possession de tous les documents nécessaires.

Points travaux :

Restent à réaliser les travaux du logement de l'école qui doivent avoir lieu en mars ou avril. La fenêtre isolante a été changée dans la salle de bain du rez de chaussée de la maison communale.

Echange autour de la lettre apportée par les locataires du 6 Place de la foire. Pas de réponse prévue.

Corinne CHANUT a demandé à Arnaud Verchère de proposer une solution pour améliorer le fonctionnement des portes coulissantes du placard rez de chaussée de la cuisine (salle polyvalente), elle souhaiterait que l'employé municipal puisse poncer et repeindre les portes de l'église avant son départ en retraite.

Le chauffe -eau d'un logement communal a été changé lundi 9 février par M. Franck BASSET pour un montant de 887.03€ TTC.

L'association du foot demande l'autorisation d'installer deux spots pour éclairer le petit terrain de foot derrière l'école. Lorsque le grand terrain est trop humide l'entraînement peut avoir lieu sur le petit terrain. Les membres du conseil n'y voient pas d'inconvénient mais le lieu de branchement est à définir. L'association prendrait en charge l'installation.

André Truge demande s'il est possible de demander dès maintenant l'attribution du terrain de la commune pour fin 2026. Alexandre Truge serait intéressé.

Corinne CHANUT répond que cela nécessite forcément un courrier de la part des candidats et que la mairie est probablement obligée de faire paraître un avis de vacance, à vérifier auprès de la secrétaire.

Jacqy Rondepierre remet en question la demande de subvention de l'association des joyeuses graines.

Corinne CHANUT répond et rappelle que toutes les associations doivent faire une demande de subvention chaque début d'année et que les subventions doivent être réparties de façon équitable. Il n'y a pas de raison de privilégier une association plutôt qu'une autre sans motif valable.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance

S. CLAIR

La 1^{ère} adjointe

Corinne CHANUT

